



## VILLE DE NEUPHLE-LE-CHATEAU

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le sept avril, à vingt heures trente minutes,  
le Conseil Municipal de la Commune de Neauphle-le-Château  
s'est réuni dans la salle du Conseil Parking de la Place aux Herbes,  
après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Bernard JOPPIN, Maire

\*\*\*\*\*

#### Etaient présents :

Bernard JOPPIN - le Maire, Philippe LEBLOND, Annick VENANT, Jean-Pierre JULLIEN, Catherine SOUS - Maires Adjoints, Daniel SCHAEFER, Patrick GILLIERON, Marc LEROY, Mireille DAPOIGNY, Stephen CHARLIEU, Nicole MEUNIER, Cerise ROLIN, Anne-Sophie SABOULARD, Emmanuelle COEURET, Benoît POUYET, Olaf PECH et Alexandra BOULLION.

#### Etaient absents, excusés et représentés

Jean-Claude KUENTZ donne pouvoir à Jean-Pierre JULLIEN  
Elisabeth SANDJIVY donne pouvoir à Philippe LEBLOND  
Alain JUND donne pouvoir à Catherine SOUS  
Laurence ROUSSEL donne pouvoir à Anne-Sophie SABOULARD  
Bastien VIAL-COLLET donne pouvoir à Benoît POUYET

#### Etait absente et excusée

Claude LECLERC

\*\*\*\*\*

*Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.  
Après avoir nommé Daniel SCHAEFER comme secrétaire de séance,  
le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 23 mars 2015.*

#### BUDGET COMMUNE - COMPTE DE GESTION 2014 - APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes, relatives à l'exercice 2014, a été réalisé par le Receveur Municipal de Neauphle-le-Château, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE, à l'unanimité,** le compte de gestion du Receveur Municipal dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative de la Commune pour l'exercice 2014.

#### BUDGET COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12 qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,



## VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2014 approuvant le Budget Primitif 2014 de la Commune,

Vu les Décisions Modificatives au Budget Primitif adoptées les 22 septembre et 17 novembre 2014,

Vu le Compte de Gestion définitif établi par le Receveur Municipal pour l'exercice 2014,

Considérant que Monsieur Jean-Pierre JULLIEN a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Après s'être fait présenter les principales utilisations de crédits en Fonctionnement et Investissement,

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2014, arrêté comme suit :

		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Dépenses		1 038 865,34 €	2 299 221,27 €
Recettes		1 797 759,32 €	2 715 744,69 €
Résultat de l'exercice	Excédent	758 893,98 €	416 523,42 €
	Déficit		
Solde 2013	Excédent	148 108,95 €	728 849,63 €
	Déficit		
Résultat de clôture de l'exercice	Excédent	907 002,93 €	1 145 373,05 €
	Déficit		

### **BUDGET COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - AFFECTATION DES RESULTATS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014 pour le Budget de la Commune dans les mêmes termes que le Compte de Gestion 2014,

Statuant sur l'affectation des résultats dégagés au 31/12/2014,

Constatant que les résultats suivants présentent :

- Un excédent de fonctionnement de clôture de : 1 145 373,05 €
- Un excédent d'investissement de clôture de : 907 002,93 €

Sur le rapport de Monsieur Bernard JOPPIN et sur sa proposition,

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE, à l'unanimité**, d'affecter le résultat comme suit :

#### **AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT**

<u>Résultat de fonctionnement de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</u>	+ 416 523,42 €
<u>Résultat antérieur reporté précédé du signe + ou - :</u>	+ 728 849,63 €
- D 002 du compte administratif (si déficit)	
- R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat de clôture de l'exercice à affecter</b>	<b>+ 1 145 373,05 €</b>



## VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	
<u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> précédé du signe + ou – - D 001 (si déficit) - R 001 (si excédent)	+ 907 002,93 €
Solde des restes à réaliser précédé du signe + ou - :	- 1 127 749,19 €
<b>Besoin de financement : .....</b>	<b>220 746,26 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	<b>1 145 373,05 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> au minimum pour la couverture du besoin de financement.	<b>725 000,00 €</b>
<b>2) Report en fonctionnement R 002</b>	<b>420 373,05 €</b>

### FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, avant le vote du Budget Primitif, et en application du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer le montant des taux d'imposition à appliquer pour l'année 2015.

Monsieur Le Maire propose que les taux d'imposition communaux des trois taxes directes locales soient fixés pour l'année 2015 à :

- Taxe d'Habitation 8.65 %
- Taxe Foncière (bâti) 12.30 %
- Taxe Foncière (non bâti) 72.78 %

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE, à l'unanimité,** les taux d'imposition proposés ci-dessus.

### SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2015 ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS NEAUPHLEENNES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE, avec 19 voix pour, 3 oppositions (Laurence ROUSSEL, Anne-Sophie SABOULARD et Olaf PECH),** d'attribuer une subvention pour :

	<b>B.P. 2015</b>
C.C.A.S.	9 150,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 150,00 €</b>

Les crédits sont prévus au BP 2015 – Article 657362

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>B.P. 2015</b>
Club Philatélique - Association CPNC	950,00 €
Comité des Fêtes	32 000,00 €
GIPE	450,00 €



## VILLE DE NEUPHLE-LE-CHATEAU

ASSOCIATIONS	BP 2015
L'oiseau Jardinier Philosophie	220,00 €
Syndicat d'Initiative	3 000,00 €
Cœur de Neauphléens	400,00 €
Club Neauphléen de Poker - CNP	400,00 €
U.N.C. Neauphle-le-Château	550,00 €
Club de Tennis de Table des 4 communes	700,00 €
Scouts Unitaires de France Neauphle Thoiry	400,00 €
R.C.N. Neauphle-le-Château	18 500,00 €
Tennis Club de Neauphle-le-Château	13 000,00 €
Société Boule Neauphléenne	500,00 €
A.S.L.C - MJP	45 000,00 €
A.S.L.C - MJP Subvention exceptionnelle	4 500,00 €
ANIM'ASS MAT	600,00 €
Club des Aînés	7 000,00 €
Cercle Neauphléen Marche Nordique	400,00 €
Culture Bibliothèque pour Tous	1 500,00 €
APSAD	750,00 €
AJP - Association du Jeu de Paume	13 500,00 €
Amicale du Personnel	9 300,00 €
Ecole Maternelle - Sorties Scolaires	2 425,00 €
Ecole Primaire Emile Serre - Coopérative Scolaire	5 750,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>161 795,00 €</b>

Les crédits sont prévus au BP 2015 - Article 6574.

### ACCUEIL DE LOISIRS - TARIFS ÉTÉ 2015

Monsieur le Maire propose que les tarifs de l'accueil de loisirs pour les mois de juillet et août 2015 soient :

- Tarifs vacances d'été :

- ✓ Les tarifs d'été sont établis pour une semaine et calculés sur la base du tarif de « l'accueil de loisirs journée » multiplié par le nombre de jours d'ouverture de la structure dans la semaine auquel est ajoutée une participation de 18 euros pour la sortie hebdomadaire.

Revenu net mensuel par personne au foyer	Accueil de Loisirs Semaine 5 jours	Accueil de Loisirs Semaine 4 jours
De 0 à 400 €	62,25 €	53,40 €
De 401 à 600 €	79,00 €	66,80 €
De 601 à 900 €	89,00 €	74,80 €
De 900 € à 1 200 €	102,25 €	85,40 €
Plus de 1 201 €	113,00 €	94,00 €
<b>Accueil de Loisirs occasionnel ou extérieur</b>	<b>136,00 €</b>	<b>112,40 €</b>

10 % seront à déduire de ces tarifs à partir du 2<sup>ème</sup> enfant (sauf extérieur).



## VILLE DE NEUPHLE-LE-CHATEAU

### - Tarifs camp d'été :

- ✓ L'Accueil de Loisirs propose, cet été, un mini- séjour sportif du 20 au 24 juillet 2015 pour 12 enfants de 7 ans à 9 ans à Le Rocheton (77).

Revenu net mensuel par personne au foyer	Tarif du 20 au 24 juillet 2015
De 0 à 400 €	145.00 €
De 401 à 600 €	180.00 €
De 601 à 900 €	220.00 €
De 900 € à 1 200 €	260.00 €
Plus de 1 201 €	300.00 €
<b>Accueil de Loisirs occasionnel ou extérieur</b>	<b>375,00 €</b>

*10 % seront à déduire de ces tarifs à partir du 2<sup>ème</sup> enfant (sauf extérieur).*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE et DECIDE, à l'unanimité,** d'appliquer les tarifs de l'Accueil de Loisirs Juillet / Août 2015 ci-dessus.

### ANIMATION JEUNESSE : TARIFS ETE

Considérant que la commune souhaite mettre en place un service « Animation Jeunesse » à compter de l'été 2015 et ce pour des périodes de vacances scolaires,

Monsieur le Maire explique qu'à compter de l'été 2015, sera proposé une animation jeunesse à l'attention des jeunes neauphléens. Monsieur le Maire propose que les tarifs de l'animation jeunesse, soient :

- Les tarifs sont établis à la journée et demi-journée (sans repas), calculés sur la base du tarif de « l'accueil de loisirs » auquel est ajoutée une participation de 12 euros en cas de sortie extérieure ou d'intervenant extérieur sur une demi-journée ou une participation de 19 euros en cas de sortie sur une journée.

Revenu net mensuel par personne au foyer	Animation jeunesse ½ journée	Animation jeunesse sortie extérieure ou intervenant ½ journée	Animation jeunesse sortie extérieure ou intervenant 1 journée
De 0 à 400 €	6.90 €	18.90 €	26.85 €
De 401 à 600 €	9.50 €	21.50 €	30.20 €
De 601 à 900 €	10.75 €	22.75 €	32.20 €
De 900 € à 1 200 €	13.20 €	25.20 €	34.85 €
Plus de 1 201 €	14.95 €	26.95 €	37.00 €

*10 % seront à déduire de ces tarifs à partir du 2<sup>ème</sup> enfant.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE et DECIDE, à l'unanimité,** d'appliquer les tarifs de l'Animation Jeunesse à compter de Juillet 2015 comme défini ci-dessus.
- **DÉCIDE** que ces tarifs seront encaissés par le régisseur de recettes de la Commune conformément à l'arrêté de régisseur de recette étendu à l'encaissement des tarifs animation jeunesse.



## VILLE DE NEUPHLE-LE-CHATEAU

### REGIE DE RECETTES : EXTENSION A L'ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS « ANIMATION JEUNESSE »

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du 22 juin 2009 portant extension de la régie de recettes à l'accueil de loisirs,

Considérant qu'il convient d'étendre la délibération en date du 22 juin 2009 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de la restauration scolaire, des participations des familles à l'Accueil de Loisirs, aux sorties et voyages scolaires, afin d'y associer l'encaissement des participations des familles à l'animation jeunesse et ainsi de modifier la délibération du 22 juin 2009 comme suit :

*Article 1 : La régie de recettes pour l'encaissement de la restauration scolaire, des participations des familles à l'accueil de loisirs, aux sorties et voyages scolaires est complétée à partir du 1<sup>er</sup> juin 2015 par l'encaissement :*

*- Des participations des familles à « L'Animation Jeunesse »*

Le reste sans changement.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE, à l'unanimité,** l'extension de la régie de recettes pour la restauration scolaire, la participation des familles à l'Accueil de Loisirs, les sorties et voyages scolaires à l'encaissement des participations des familles à l'animation jeunesse.

### BUDGET COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Monsieur Le Maire présente les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif 2015.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2015 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et recettes pour les deux sections de la manière suivante :

- |                                       |                    |
|---------------------------------------|--------------------|
| - pour la section de fonctionnement à | 3 009 300.66 euros |
| - pour la section d'investissement à  | 3 427 404.62 euros |

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE, avec 18 voix pour et 4 abstentions (Anne-Sophie SABOULARD, Emmanuelle COEURET, Benoît POUYET, Bastien VIAL-COLLET)** le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2015.



## VILLE DE NEAUPHLE-LE-CHATEAU

### COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES - CCCY - SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

La communauté de communes Cœur d'Yvelines et ses communes membres, intéressées et volontaires, souhaitent s'engager dans une démarche de mutualisation des services selon les dispositions du CGCT et notamment ses articles L5211-4-1 et L5211-39-1.

La volonté d'une mise en commun, dans le cadre d'un projet de territoire, a pour but :

- d'améliorer le service public à la population en optimisant les compétences pour proposer des services qui ne bénéficient pas à tous aujourd'hui dans le respect de l'utilisation des deniers publics
- d'optimiser l'efficacité des services fonctionnels et opérationnels des communes de Cœur d'Yvelines et de dégager des économies de fonctionnement ou d'investissement afin notamment de compenser les baisses des dotations de l'Etat et l'augmentation des prélèvements transversaux.
- de garantir entre les communes, l'EPCI, les élus, les agents, la meilleure efficacité relationnelle dans la gestion des dossiers
- d'assurer aux communes une maîtrise entre la gestion technique des dossiers et leur politique, dans un souci d'équité territoriale et de respect de l'identité communale.

Par délibération n°15-0009 en date du 18/03/2015, le Conseil Communautaire a retenu le schéma d'une mutualisation transversale entre les communes et a approuvé la méthodologie pour le réaliser. Il appartient maintenant au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ce schéma de mutualisation.

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-4-1 et L5211-39-1,

Vu la délibération n°15-009 du Conseil Communautaire de Cœur d'Yvelines en date du 18/03/2015

- **APPROUVE, à l'unanimité,** le schéma de mutualisation des services présenté par la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

Séance levée à 21 heures 30

**Le Maire,**

**Bernard JOPPIN**

